

Établi le : 12/10/202

Validité maximale: 12/10/20



### Logement certifié

Rue: Rue Bolette n°:1

CP: 4217 Localité: Lavoir

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



#### Performance éne

nergie primaire de ce La consommation théorique to ......83 194 kWh/an logement est de .....

Surface de plancher chauff

Consommation spécifique d'énergie primaire : ......376 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne

du parc immobilier wallon en 2010

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$ 

 $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ 

## cateurs spécifiques

ins en chaleur du logement

moyens

faibles minimes

erformance des installations de chauffage

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

satisfaisante

excellente

Système de ventilation



Utilisation gies renouvelables

sol. therm

pompe à chaleur cogénération

## Certificateur agréé

Dénomination : CERTINERGIE SPRL

n°:59

CP: 4537 ité : Verlaine

Siège social : Rue Ha

Pays: Belgique

Je déclare que utes les données reprises dans ce certificat sont protocole de collecte de données relatif à la conformes certification B en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16on du logiciel de calcul 3.1.4.



Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

ournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration di peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de les indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mercionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui onnera cette formalité.

e plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

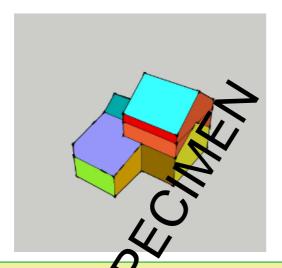


Établi le : 12/10/2022



Validité maximale: 12/10/203

# Volume protégé



Le volume protégé d'un logen ent reprend tous les espaces du logement que l'en souhaite protéger des déperditions thermiques que co soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle déligite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de llecte des données défini par l'Administration

#### Description par le certificateur

Le volume protégé paul tous les locaux de la maison, excepté le garage, l'atelier, la véranda non chauffée et la cave en-dessous de celle-ci.

Le radiateur dans la véranda donnant accès à la cave est demonté : ce local est HVP.

Le volume protégé de ce logement est de 739 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur d's mess comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum, 150 cm/l. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (explanée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 221 m²

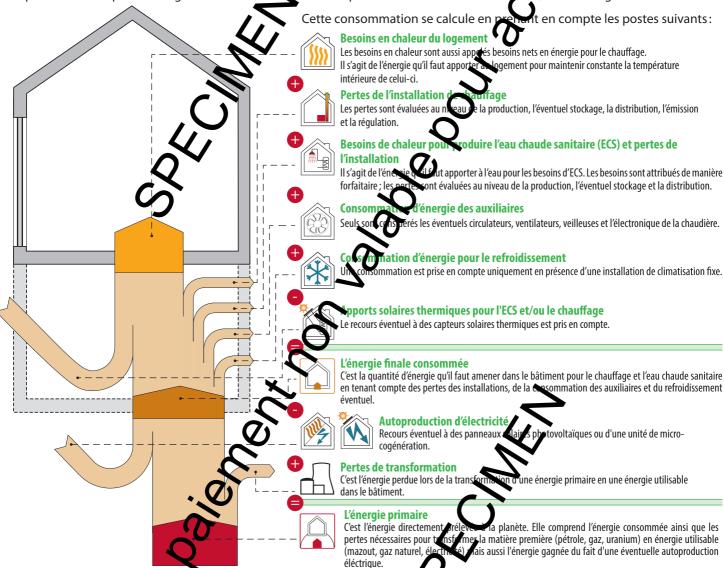


Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/203**1** 

Wallonie

## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout à volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergié t léorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux Le résultat peut différer de la consommation véelle du logement.



#### ri lité : une énergie qui pèse lourd sur la per è énergétique du logement. Pour 1kWh consommé (ans an logement, il faut 2,5 kWh d'énergie n cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. ALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation évitées Économie en énergie primaire on en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

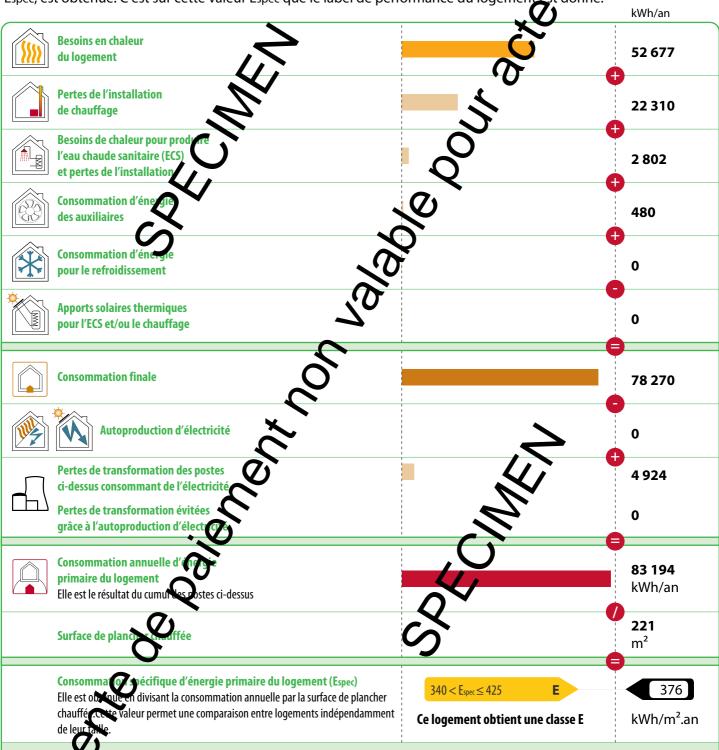


Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/2031



### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes le les dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spétilique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consoit madon spécifique de ce logement est environ 2,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/2031



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificat au doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométiques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obten les également ou exclusivement grâce à des gocuments bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lune unir un écrit reprenant la liste exhaultive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relatés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants des données techniques relatives à certaines installations telles que le ype et la date de fabrication d'une chaultière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque/

À défaut de constat visuel, le test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants util se des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le roste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il étal t bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificate	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Intercalaire châssis : date du vitrage HR
Étanchéité à l'air	Pas de Fre we	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Prequette signalétique	Date du brûleur
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	24

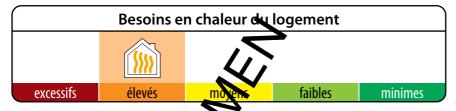


Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/203

Wallonie

## Descriptions et recommandations -1-

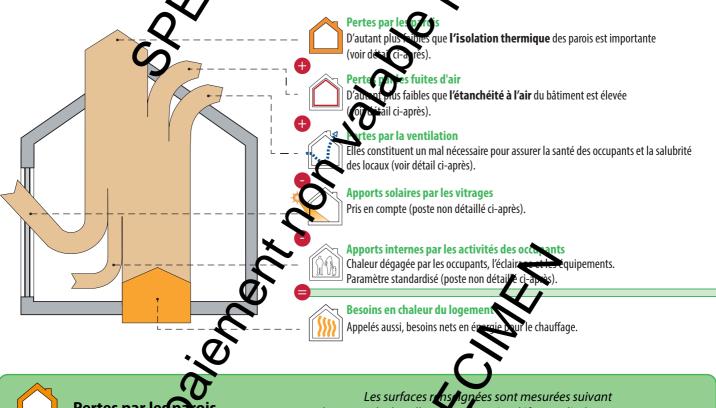
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations on améliorer la situation existante.

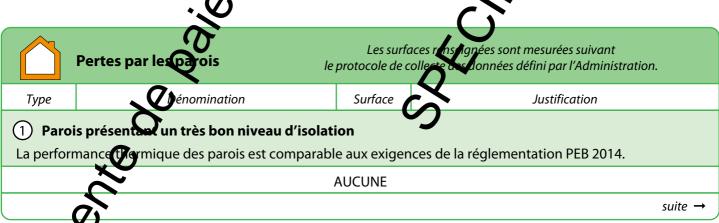




**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleer à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'issistion thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports ola res et des apports internes.







Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/2031



# Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesures suivant  Pertes par les parois - suite  le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	<b>V</b> isi fication	
_	Parois avec un bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	F4	DV B	1,5 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois	
•	3 Parois avec isolation insufficante ou d'épaisseur inconnue  Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérisé le niveau d'isolation existant).				
	Т3	Versants sur SDB-grenier	33,0 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm	
	T4	Versant sur annexe cuisine séjour	42.00	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm	
	M5	Mur creux	76,6 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm	
	P2	Porte 2	2,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F7	DV Bois	16,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$	
	F8	Vel	1,3 m <sup>2</sup>	Double vitrag, ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F22	Pener EANC	7,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
		Ö		suite →	



Établi le : 12/10/2022

Validité maximale : 12/10/2031



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesures suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	us fication	
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
	M1	Mur plein pp rent 38	76,8 m²	3	
	M21	Mur blem EANC 20	13,3 m <sup>2</sup>	Q	
	M24	Aur plein EANC 45	13,3 m <sup>2</sup>		
	M25	Mur plein EANC 38			
	P1	Porte 1	7,7 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2	Versants principaux	66,4 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite	
	M3	Mur plein Apparent 30 AIR	36,1 m <sup>2</sup>	Présence in cornue d'un isolant de mur qui n'était pas vivible lors de la visite et pour lequel aucune pre uve acceptable n'a été fournie	
Ш	M20	Mur ploin EANC 42 AIR	31,5 m <sup>2</sup>	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	P1	Puncher sur sol	122,6 m <sup>2</sup>	Notation du plancher n'a pu être justifiée co statation de visu ou documents de preuve)	



Établi le : 12/10/2022 Validité maximale: 12/10/203



# Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air	De la companya de la
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la qua rèduite.	énergétique du bâtiment, produne part, il ne faut pas ntité d'air chaud qui s'enfut hors du bâtiment est
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air  M Non : valeur par défaut : 12 m a m  Oui	\$
Recommandations: L'étar cheite à l'air doit être assuré protégé et, principalement au hiveau des raccords ent jonctions, percements car c'est là que l'essentiel de	re les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles,
$\sim$	<b>6</b>
	. 07

## **Pertes par ventilation**

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de l'entilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération subsante est nécessaire, par simple ouverture des fen En complément de ce système, une aération sufficient est nécessaire, par simple ouvertur pourquoi, dans le cadre de la certification, de pertes par ventilation sont comptabilisées. ante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation la demande	Preuves acceptables carac erisant la qualité d'execution	on
☑ Non ☐ Oui	Non Oui	e i	
Diminu	globale des pertes de ventilati	tion 0 %	
<b>5</b> 0.		41	
6		<b>7</b> )	
×O'			
15			
<b>~</b>		9/	/16



Numéro : 20221012008322 Établi le : 12/10/2022

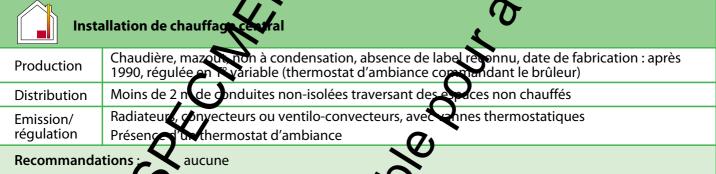
Validité maximale: 12/10/203



# Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



\_\_\_\_\_

# Commentaire du Contificateur

Le radiateur dans la véranda donnant accès à la cave est demonté : ce local est HVP.



Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/2031



## Descriptions et recommandations -6-

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

e insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire



## Installation d'eau chaude san taire

Production Production avec steckage par résistance électrique

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de crisine, entre 1 et 5 m de conduite

#### **Recommandations:**

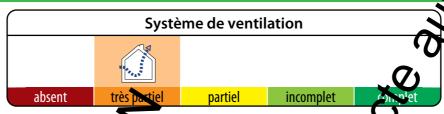
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moi à 10 cm de laine minérale devrait enveroprer le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le: 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/203



# Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

# N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est elle pour la santé des occupants et brité du logement. Le certificateur a fait le releve des lispositifs suivants.

Locaux secs	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Lacoux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour <b>C</b>	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, s des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est conc pas conforme aux règles de bonne pratique.

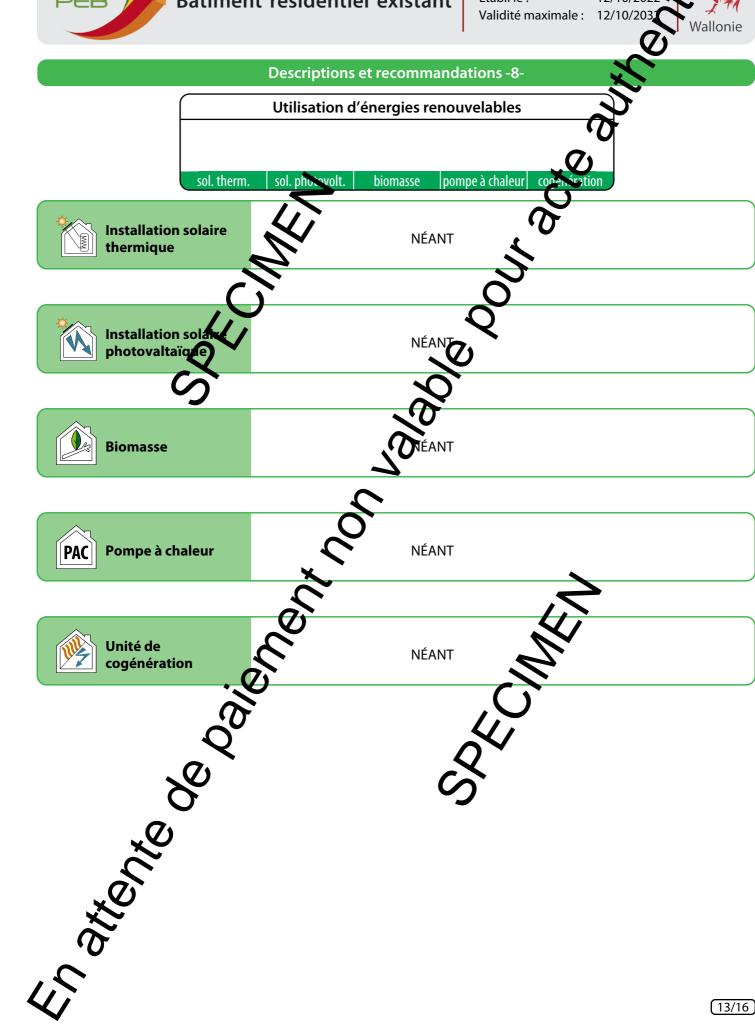
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'insteller un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étainchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'ettention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la reglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouver près d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles prés de type réglable tel que défini non reprises dans ce document ne par la norme NBN D 50-001.



20221012008322 Numéro: Établi le : 12/10/2022





Établi le : 12/10/2022 Validité maximale : 12/10/203



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Amélièrer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces érhissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement

20-86 × kg CO<sub>2</sub>/an

Surface de plancher chauffée

Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>

94 kg CO<sub>2</sub>/m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent a rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller pluctoin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de cé logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat Present une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un tertificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- \*-Je-ite portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs au éés;
- les primes et avanta les jiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de lor seils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guittes de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de patir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référer o du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise





## Descriptif complémentaire -1-

# **Enveloppe**





20221012008322 Numéro: Établi le: 12/10/2022



# Descriptif complémentaire -2-

# Systèmes

